

Zone A2															
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Structure du bâtiment															
Isolée		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée				X											
En rangée															
Édification des bâtiments															
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)		4	4	4	4	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Hauteur maximum (m)			10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Largeur minimum (m)		6	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Superficie d'implantation au sol min (m ²)		65 (6)			65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	
si le bâtiment compte 1 étage			65	56											65
si le bâtiment compte 2 étages			50	50											50
Superficie d'implantation au sol max (m ²)															
Profondeur minimum (m)															
Implantation des bâtiments															
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	0	2	2	2	2	2	3	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Rapports															
Nombre de logements par bâtiment min/max			1/1	1/1	2/2	1/1			1/2						1/1
Coefficient d'occupation du sol maximum			30 %	30 %	40 %	30 %	50 %	50 %	50 %		50 %	50 %	50 %	40 %	30 %
Normes d'entreposage et d'étalage															
Entreposage extérieur	5.22	5					1	3	1	6	4			4	
Étalage extérieur	5.23	X					X	X	X		X				
Normes spéciales															
Autres normes spéciales		7.3	5.27	5.27	7.3	5.25	7.3	7.3	7.3	5.18	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3
		8.8	7.3	7.3	8.8	7.3	8.8	8.8	8.8	7.3	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8
		8.9	8.8	8.8	8.11	8.8	8.11	8.11	8.11	8.8	8.11	8.11	8.11	8.11	8.11
			8.10	8.11		8.11				8.11					
			8.11												
Notes															
<p>(1) 2713 : industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage, mais seulement lorsqu'elle est située dans le secteur de restriction identifié au plan de zonage de l'ANNEXE A</p> <p>(2) L'habitation doit répondre aux normes de l'article 8.12 du règlement de zonage</p> <p>(3) 5393 : vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau 5600 : vente au détail de vêtements et d'accessoires de bureau 5700 : vente au détail 5933 : vente au détail de produits artisanaux 5995 : vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets</p> <p>(4) a) 5360 : vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin b) 5599 : autres activités de vente au détail reliée aux autres véhicules dont la vente au détail de remorques m) 7414 : club de tir et champ de tir n) 6370 : entreposage et service d'entreposage, dont un entrepôt de produits manufacturiers</p> <p>(5) 3490 : autres industries de matériel de transport, dont une industrie des véhicules d'utilité ou récréatifs</p> <p>(6) Les cabanes à sucre, les bâtiments sommaires de même que les établissements de transport, de transmission d'énergie ou de service public ne sont pas soumis à aucune norme de superficie d'implantation au sol minimum.</p> <p>(7) 5595 : vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme 6449 : service d'entretien et de réparation de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme 5594 : vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, autres véhicules récréatifs de type VTT et de leurs accessoires.</p> <p>(8) Garderie</p> <p>(9) c) 6800 : services éducationnels</p> <p>(10) 4220 : Transport de matériel par camion</p>															